



**Ville de
Thiant**

**Procès verbal
du Conseil Municipal
du 24 MAI 2023
à 18h00**

Date de la convocation : 15 mai 2023

Date de l'affichage : 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 MAI à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Madame Martine PREVOST, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvaine GERARD, Madame Sylvie DEVOS, Madame Céline TRACHMAN, Madame Sylvie NICOLAS (Arrivée au point 4), Monsieur Christophe DESPINOY, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Monsieur Jimmy LAURENT (Arrivé au point 10)

**Excusés: Monsieur Philippe WAELKENS qui donne pouvoir à Madame Céline TRACHMAN
Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Stéphanie WATTIEZ
Madame Armelle BOURLET qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Monsieur Jean Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT
Monsieur Bernard MALAQUIN qui donne pouvoir à Monsieur Bernard LEPEZ
Monsieur Sylvain LEFEBVRE qui donne pouvoir à Monsieur Michel HARBONNIER
Monsieur Jimmy LAURENT qui donne pouvoir à Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE
Madame Emilie LEBRUN**

Absents:MM.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour:

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023
2. Compte de gestion budget principal 2022
3. Compte administratif budget principal 2022
4. Compte de gestion budget annexe Lotissement Ferme Jourdan 2022
5. Compte administratif budget annexe Lotissement Ferme Jourdan 2022
6. Délibération Tarifs fête du Centre à compter de juillet 2023
7. Délibération Tarifs ALSH (Confirmation ALSH Ados)
8. Délibération Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023
9. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
10. Délibération autorisation recrutement d'agents sur des emplois en contrats aidés 2023-2024

Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Celine DUMAINE

Etat des pouvoirs : 8 pouvoirs.....

1. Approbation du Procès-verbal du 30 MARS 2023

Aucune remarque

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
 Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
 par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 30 MARS 2023, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-05-24-D-01

Décision :	Sur :	13 présents
	Pour :	21 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Monsieur Le Maire donne la Présidence du conseil à Madame L'Adjointe aux finances et quitte la séance

2. Compte de Gestion budget principal de la commune 2022 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059511

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TRITH-SAINT-LEGER

ETABLISSEMENT : THIANT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35800 - THIANT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-438 427,39				
Fonctionnement	1 670 149,63		417 316,58		-21 410,81
TOTAL I	1 231 722,24	777 627,39	726 809,98		1 619 332,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
35801-LOTISSEMENT PERDU JOURDAM			1 143 826,96		1 597 921,41
Investissement	756 777,66				
Fonctionnement			-81 429,68		
Sous-Total	756 777,66		-81 429,68		675 347,98
TOTAL II	756 777,66		-81 429,68		675 347,98
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 988 499,90	777 627,39	1 062 396,88		2 273 269,39

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-05-24-D-02

Décision :	Sur :	12 présents
	Pour :	19 dont 7 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

3. Compte administratif budget principal de la commune 2022

Stéphanie WATTIEZ, Adjointe aux finances, donne lecture du compte administratif 2022, qu'elle commente en détaillant les points principaux.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	438 427,39			892 522,24	438 427,39	892 522,24
Opérations de l'exercice	3 231 433,95	3 648 450,53	5 009 594,27	5 736 404,25	8 241 028,22	9 384 854,78
TOTAUX	3 669 861,34	3 648 450,53	5 009 594,27	6 628 926,49	8 679 455,61	10 277 377,02
Résultats de clôture	21 410,81			1 619 332,22	21 410,81	1 619 332,22
Restes à réaliser	58 000,00	40 368,00			58 000,00	40 368,00
TOTAUX CUMULES	79 410,81	40 368,00		1 619 332,22	79 410,81	1 659 700,22
RESULTATS DEFINITIFS	39 042,81			1 619 332,22		1 580 289,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Délibération n° 2023-05-24-D-03

Décision :	Sur :	12 présents
	Pour :	19 dont 7 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Arrivée de Madame Sylvie NICOLAS

4. Compte de Gestion budget ANNEXE Lotissement Ferme Jourdan 2022 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059511

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES TRITH-SAINT-LEGER

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT FERME JOURDAN

Résultats budgétaires de l'exercice

35801 - LOTISSEMENT FERME JOURDAN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	Exercice 2022
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	926 384,50			
Titres de recette émis (b)	5 270,00	481 101,97		1 407 486,47
Réductions de titres (c)		86 699,68		91 969,68
Recettes nettes (d = b - c)	5 270,00			
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	926 384,50			91 969,68
Mandats émis (f)	86 699,68	481 101,97		1 407 486,47
Annulations de mandats (g)		86 699,68		173 399,36
Depenses nettes (h = f - g)	86 699,68	86 699,68		
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		86 699,68		173 399,36
(h - d) Déficit				81 429,68

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Ferme Jourdan dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-05-24-D-04

Décision :	Sur :	13 présents
	Pour :	20 dont 7 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

5. Compte administratif budget annexe Lotissement de la Ferme Jourdan 2022

Stéphanie WATTIEZ, Adjointe aux finances, donne lecture du compte administratif Lotissement Ferme Jourdan 2022, qu'elle commente en détaillant les points principaux.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		756 777,66				756 777,66
Opérations de l'exercice	86 699,68	5 270,00	86 699,68	86 699,68	173 399,36	91 969,68
TOTAUX	86 699,68	762 047,66	86 699,68	86 699,68	173 399,36	848 747,34
Résultats de clôture		675 347,98				848 747,34
Restes à réaliser		0				
TOTAUX CUMULES		675 347,98		0	173 399,36	848 747,34
RESULTATS DEFINITIFS		675 347,98		0		675 347,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Ferme Jourdan de la commune

Délibération n° 2023-05-24-D-05

Décision :	Sur :	13 présents
	Pour :	20 dont 7 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

6. Tarifs Fête du Centre à compter de juillet 2023

Monsieur Michel HENNAUT, Adjoint aux sports et associations, fait une présentation des tarifs.

Chaque année pour la fête du centre il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

Thiant fait partie des dernières communes à faire une fête des centres ALSH.

Le contexte d'augmentation des prix tend à ne pas vouloir augmenter les tarifs pour autant les coûts des matières sont importants pour la commune et donc il est souhaitable d'augmenter un peu certaines prestations proposées qui restent à des tarifs très bas.

Un débat a lieu sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'appliquer les tarifs pour la fête du Centre ALSH à compter de 2023 comme ci-dessous ;

Moules / frites	8,00 €
Rôti de bœuf / frites / salade	8,00 €
Jambon / frites / salade	6,00 €
Saucisse / frites	6,00 €
Sandwich	3,00 €
Paquet de frites	3,00 €
Whisky	3,00 €
Apéritifs	2,00 €
Bière bouteille	2,00 €
Bière pression	2,00 €
Soda / Coca / Perrier	2,00 €
Vin rouge / blanc / rosé (la bouteille)	7,00 €
Vin rouge / blanc / rosé (le verre)	2,00 €
Eau minérale (0,5 L)	0,50 €
Champagne (la bouteille)	20,00 €
Méthode champenoise (la bouteille)	12,00 €
Méthode champenoise (la coupe)	2,00 €
Glaces	1,00 €
Enveloppes	1,00 €
Café	0,50 €

Délibération n° 2023-05-24-D-06

Décision :	Sur :	14 présents
	Pour :	21 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

7. Délibération ALSH à compter de 2023 – Tarifs –

Madame Sylvie DEVOS, Adjointe à la Jeunesse, fait une présentation.
Point sur l'organisation des ALSH prévue, les recrutements qui ont été faits, ... (Voir le compte-rendu de la commission jeunesse)

Le centre de ce mois de juillet sera de 14 jours d'activités.

Stéphanie WATTIEZ, Adjointe aux finances, présente les propositions de la commission enfance jeunesse

Tranches proposées :

T1 : ≤ 499€

T2 : entre 500€ et 899€

T3 : entre 900€ et 2999€

T4 : ≥ 3000€

Tarifs ALSH

Avec la mise en place de l'accueil à la journée et l'augmentation des coûts pour la commune, il est proposé les tarifs suivants (tarif identique pour petites vacances et juillet) dès juillet 2023 :

T1 : 4€ par jour et par enfant

T2 : 6€

T3 : 8€

T4 : 10€

Tarif extérieur (sans distinction): 20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONFIRME que les tarifs ci-dessus sont applicables pour les ALSH maternelles, élémentaires et Ados

Délibération n° 2023-05-24-D-07

Décision :	Sur :	14 présents
	Pour :	21 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

8. Délibération Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les délibération n°2022-10-03-D02 relative au tableau des effectifs des emplois permanents au 04 Octobre 2022;

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade / Emploi	Durée hebdomadaire de service	Total des postes au 01/06 2023	Emplois pourvus
Emplois de cabinet			0	0	
		Collaborateur de cabinet	XXX	0	0
Emplois fonctionnels			1	1	
		Directeur Général des Services	35/35	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	XXX	0	0
Filière administrative			12	7	
A	Attachés territoriaux				
		Attaché hors classe	XXX	0	0
		Attaché principal	XXX	0	0
		Attaché	35/35	2	1
B	Rédacteurs territoriaux				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	0	0
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	0
		Rédacteur	35/35	3	1



**Ville de
Thiant**

C Adjointe administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	2	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35	0	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35	0	0
	Adjoint administratif	35/35	1	1
	Adjoint administratif	28/35	1	1
	Adjoint administratif	XXX	0	0
Filière technique 31 18				
B Technicien territorial				
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0	0
	Technicien	35/35	1	0
C Agent de maîtrise territorial				
	Agent de maîtrise principal	35/35	1	0
	Agent de maîtrise	35/35	2	2
C Adjoint technique territorial				
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	1
	Adjoint technique	35/35	8	6
	Adjoint technique	32/35	1	0
	Adjoint technique	28/35	3	0
	Adjoint technique	20/35	7	5
	Adjoint technique	17/35	6	4
Filière sportive 1 1				
B Educateur territorial des activités physiques et sportives				
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	1
	Educateur des APS	XXX	0	0
Filière animation 7 4				
B Animateur territorial				
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	1
	Animateur	35/35	0	0
C Adjoint territorial d'animation				
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0	0
	Adjoint d'animation	35/35	3	2
	Adjoint d'animation	28/35	1	1
	Adjoint d'animation	8/35	1	0
Filière culturelle / Enseignement artistique 7 5				
B Assistant territorial d'enseignement artistique				
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	2/20	1	0
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe (Musique)	2.5/20	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	3.5/20	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1/20	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	4.5/20	2	1
	Assistant d'enseignement artistique (Danse)	9/20	1	1
Filière culturelle / Patrimoine et bibliothèque 1 1				
C Adjoint territorial du patrimoine				
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35	0	0
	Adjoint du patrimoine	35/35	1	1
	Adjoint du patrimoine	20/35	0	0



Filière Médico-sociale / secteur médico-social		5	2
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)		
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35/35	2 0
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35/35	3 2
Filière Médico-sociale / secteur médico-technique		0	0
Filière Police municipale		0	0
Filière Sapeurs pompiers professionnels		0	0
Total des effectifs		65	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 JUIN 2023 (ci-annexé).

ET DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-05-24-D-08

Décision :	Sur :	14 présents
	Pour :	21 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

9. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe (échelle C2 échelon 6) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Adjoint de direction ;

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 9) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, diplômé ou titulaire d'une équivalence ;
- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 3) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, stagiaire (en cours de formation) ;
- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, non diplômé ;

Les agents contractuels recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Les heures complémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement d'une indemnisation conformément au décret 202-592 du 15 mai 2020

Les heures supplémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023-05-24-D-09

Décision :	Sur :	14 présents
	Pour :	21 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Arrivée de Monsieur Jimmy LAURENT

10. Délibération autorisant recrutement d'agents sur des emplois en contrats aidés 2023-2024

Présentation est faite par Monsieur Le Maire

Délibération du 02 juin 2022

Actuellement la commune a 2 agents en contrats aidés.

Le dispositif actuel est le PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Ils travaillent entre 20h et 35h suivant le contrat qui sont pris en charge et remboursés pour partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE

Monsieur Le Maire à pouvoir embaucher 20 agents maximum en contrat aidé PEC (Parcours emploi compétence).

Délibération n° 2023-05-24-D-10

Décision :	Sur :	15 présents
	Pour :	22 dont 8 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Questions diverses :

- Une commission finance sera prévue à mi-septembre octobre pour faire un premier bilan de l'année
- Projet SIGH – Rue Gambetta et Béguinage Rue Emile Zola - Les discussions sont en cours

Fin de séance à 19h15

La Secrétaire de séance


Céline DUMAINE